

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 073-217303296-20250915-2025_33-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 15 septembre 2025

N° 2025-33

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION

10/09/25

DATE D'AFFICHAGE

10/09/25

OBJET de la DELIBERATION

Définition du taux de la taxe d'aménagement de l'O.A.P. du Chemin de la Combe

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication

Le

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BERNOU ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire informe que par délibération en date du 15 octobre 2012, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %.

L'article L331.15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Les aménagements prévus dans le cadre de l'opération de construction à destination de l'OAP R4 Chemin de la Combe sise sur la commune au lieudit « Les Mollards », zones UD et 1AUh au Plan Local d'Urbanisme (PLUI du 09/10/2019), nécessitent, suite à une étude réalisée, des investissements conséquents impliquant notamment (étude ci-joint annexée) :

- Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques
- Les travaux VRD d'élargissement et d'aménagement
- Les frais d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Les acquisitions foncières
- Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre, géomètre-expert, notaire et autres.

Les redevables de la taxe sont les personnes titulaires des autorisations d'urbanisme ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction.

Le fait générateur de la taxe est, selon le cas, la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle de délivrance du permis modificatif, celle de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction, aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-14 et L331-15 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2012 fixant à 2.5 % la part communale de la Taxe d'Aménagement sur son territoire ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 modifiant la date limite de fixation du taux de la taxe d'aménagement pour l'année suivante ;

Considérant que les articles du code de l'urbanisme précités prévoient que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs ;

Considérant que le secteur délimité dans le plan ci-joint à la présente délibération, nécessite en raison de l'importance des projets dans ce secteur la réalisation d'équipements publics généraux et de travaux substantiels ;

Considérant que ces travaux et équipements sont nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné ;

Sur la base de ces éléments, il est proposé de fixer à un taux de **15.5 %** la taxe d'aménagement sur le secteur des zones UD et 1AUH à l'OAP R4 Chemin de la Combe « Les Mollards » (Plan ci-joint).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - o Dans le secteur de l'OAP R4 Chemin de la Combe « Les Mollards », zones UD et 1AUH délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à **15.5%**, représentant la part des travaux rendus nécessaires pour admettre les constructions sur cette zone.
 - o Dans le reste du territoire de la commune, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 2.5%.
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que l'effet de la présente taxe au taux majoré dans le secteur considéré court à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **MENTIONNE** que la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme et transmis au service des autorisations d'urbanisme (S.A.U.) de GRAND LAC.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER





Calcul de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) du secteur LES MOLLARDS Commune de Voglans

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune de Voglans classe ce secteur en zone UD et 1AUh :

Pierre-Olivier RACLE

Géomètre expert

Membre de l'ordre n° 05315

DENSITE

Loïc GERGELÉ

Géomètre expert salarié

Membre de l'ordre n° 07009

Les zones UD qui correspondent aux extensions urbaines principalement pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble.

En zone UD, le périmètre étudié comprend 9 maisons individuelles existantes soit 9 logements. En terme densité, cette zone UD présente 5 terrains diffus pouvant accueillir 5 maisons individuelles soit 5 logements.

AGENCE

D'AIX-LES-BAINS

SIÈGE SOCIAL

215, bd D'Jean-Jules Herbert

Parc d'activités économiques

Les Combaruches

73100 Aix-les-Bains

04 79 61 22 44

aix@aixgeo.fr

Successeur d'Yvon Claraz

Détenteur des archives

de Georges Calloud

Les zones 1AUh destinées à accueillir de nouvelles constructions principalement à vocation d'habitat qui comprennent les sous-secteurs.

En zone 1AUh, l'OAP R4 « chemin de la Combe » prévoit de l'habitat individuel sur une assiette foncière de 0.7 Ha pour 7 à 9 logements.

Cette étude sera basée sur :

- **14 logements en zone UD dont 9 logements existants et 5 à créer**
- **9 logements en zone 1AUh dont 9 logements à créer**

Soit 23 logements au total

AGENCE

DE CHAMBERY

Bâtiment Amiral

2 B rue Simone Veil

73000 BASSENS

04 79 33 47 60

chambery@aixgeo.fr

Successeur d'Olivier Laplacette

Détenteur des archives de

Jacques Boch

A raison de 90m² de surface de plancher par logement :

- **Il est considéré 450m² de surface de plancher résiduelle à ce jour en zone UD.**
- **Il est considéré 810m² de surface de plancher résiduelle à ce jour en zone 1AUh.**

MIXITE SOCIALE

L'article 1.3 du PLUi de la zone UD impose 20% de logements sociaux pour toute opération supérieure à 800m² de surface de plancher projeté ou toute opération supérieure à 8 logements.

L'OAP R4 « chemin de la Combe » n'exige pas de logements locatifs sociaux.

Cette étude n'intégrera donc pas de logements sociaux

www.aixgeo.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

STATIONNEMENT

En zone UD, l'article 2.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal impose également une place :

- par tranche entière de 50 m² de surface de plancher de logement avec un minimum de deux places dont 1 couverte
- pour trois logements, pour les places visiteurs

En zone 1AUh, l'article 2.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal impose également une place :

- par tranche entière de 50 m² de surface de plancher de logement avec un minimum de deux places dont 1 couverte
- pour deux logements, pour les places visiteurs

Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de deux places privatives par logement avec 50 % des places privatives en intérieur et le reste en non couvertes.

En zone UD, il sera donc intégré $5 \times 2 \times 50\% = 5$ places non couvertes.

En zone 1AUh, il sera donc intégré $9 \times 2 \times 50\% + 5 = 14$ places non couvertes.

Répartition de la surface de plancher en zone UD:

- Surface de plancher des logements : $5 \times 90 = 450$ m²
- Surface de plancher des communs (7% de la surface des appartements) : pas de commun
- Surface de plancher des garages en intérieur : 5 places \times 20m² (surface de stationnement et de manœuvre moyenne) = 100 m²

La surface de plancher totale est donc de 550 m² pour 5 logements soit 110m²/logement.

Répartition de la surface de plancher en zone 1AUh :

- Surface de plancher des logements : $9 \times 90 = 810$ m²
- Surface de plancher des communs (7% de la surface des appartements) : pas de commun
- Surface de plancher des garages en intérieur : 9 places \times 20m² (surface de stationnement et de manœuvre moyenne) = 180 m²

La surface de plancher totale est donc de 990 m² pour 9 logements soit 110m²/logement.



1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone : les travaux estimés globalement sont de 191 096.72€ HT, soit 229 316.06€ TTC et comprennent :
 - Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques
 - Les travaux VRD d'élargissement et d'aménagement
 - Les frais d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
 - Les acquisitions foncières
 - Les frais de notaire
 - Les frais de géomètre-expert
 - Les frais de maîtrise d'œuvre

- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire :
 - Suivant les différentes études sur les communes d'Aix-les-Bains, de Voglans, La Biolle et Grésy-sur-Aix, le coût d'une classe a été estimé à 150 000 €HT pour 25 à 30 élèves.
 - Il a été estimé qu'une classe est nécessaire pour environ 150 logements

Il a été pris en compte un prorata au nombre de nouveaux logements.
 Soit pour 14 logements : $14/150 \times 150\ 000\text{€ HT} = 14\ 000\text{€ HT}$

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 341 096.72€ HT, soit 409 316.06€ TTC.

La part affectée au secteur étudié (zones UD et 1AUh) est de 131 934 €HT, soit 158 320.80 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SECTEUR					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zone		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	191 096,72 €	117 934,00 €	61,71%	73 162,72 €	38,29%
Etudes préalables	3 500,00 €	3 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD : Elargissement et aménagement	170 000,00 €	103 700,00 €	61,00%	66 300,00 €	39,00%
Acquisitions foncières	2 034,00 €	1 240,74 €	61,00%	793,26 €	39,00%
Honoraires divers (Notaire, géomètre, MOEVRD)	15 562,72 €	9 493,26 €	61,00%	6 069,46 €	39,00%
Equipements publics généraux liés à la vie scolaire	150 000,00 €	14 000,00 €	9,33%	136 000,00 €	90,67%
Classes primaires et maternelle	150 000,00 €	14 000,00 €	9,33%	136 000,00 €	90,67%
MONTANT TOTAL HT	341 096,72 €	131 934,00 €	38,68%	209 162,72 €	61,32%
MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)	409 316,06 €	158 320,80 €		250 995,26 €	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre les différents outils de financement mis à disposition de la collectivité, à savoir :

- la taxe d'aménagement actuelle,
- la taxe d'aménagement majorée ainsi que la détermination de son taux,
- le Projet Urbain Partenarial (PUP).

2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement actuelle (Taux de 2.50% sur la zone UD et de 2.5% sur la zone 1AUh)

En zone UD

Nombre de résidences principales non aidées : 5 u
Surface des logements en résidence principale (5 logements de 110m² avec le garage) : 550 m²

- Surface de logements en résidence principale :
 - Application de l'abattement de 50% pour les 100 premiers mètres carrés par logement :
 $5 \text{ logements} \times 100\text{m}^2 \times 930 \times 50\% \times 2.5\% = 5\,812.50\text{€ env.}$
 - Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :
 $5 \text{ logements} \times 10\text{m}^2 \times 930 \times 2.5\% = 1\,162.5 \text{ € env.}$

Total pour logements en résidence principale : 6 975 € env.

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 5 u

- Places de stationnement non couvertes :
 - $5 \times 3052 \times 2.5\% = 381.5 \text{ € env.}$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 2.5%) hors redevance archéologique est de : 7 356.5 € env.

En zone 1AUh

Nombre de résidences principales non aidées : 9 u
Surface des logements en résidence principale (9 logements de 110m² avec le garage) : 990 m²

- Surface de logements en résidence principale :
 - Application de l'abattement de 50% pour les 100 premiers mètres carrés par logement :
 $9 \text{ logements} \times 100\text{m}^2 \times 930 \times 50\% \times 2.5\% = 10\,462.50\text{€ env.}$
 - Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :
 $9 \text{ logements} \times 10\text{m}^2 \times 930 \times 2.5\% = 2\,092.5 \text{ € env.}$

Total pour logements en résidence principale : 12 555 € env.

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 14 u

- Places de stationnement non couvertes :
 - $14 \times 3052 \times 2.5\% = 1\,068.2 \text{ € env.}$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 2.5%) hors redevance archéologique est de : 13 623.20 € env.

Soit au total pour les deux secteurs étudiés (zones UD et 1AUh) de 20 979.70€ env.

3 – Calcul du nouveau taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 15.5%)

En zone UD

Nombre de résidences principales non aidées : 5 u
Surface des logements en résidence principale (5 logements de 110m² avec le garage) : 550 m²

- Surface de logements en résidence principale :
 - Application de l'abattement de 50% pour les 100 premiers mètres carrés par logement :
 $5 \text{ logements} \times 100\text{m}^2 \times 930 \times 50\% \times 15.5\% = 36\,037.50\text{€ env.}$
 - Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :
 $5 \text{ logements} \times 10\text{m}^2 \times 930 \times 15.5\% = 7\,207.50 \text{ € env.}$

Total pour logements en résidence principale : 43 245 € env.

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 5 u

- Places de stationnement non couvertes :
 - $5 \times 3052 \times 15.5\% = 2\,365.30 \text{ € env.}$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement majorée (Taux 15.5%) hors redevance archéologique est de : 45 610.30 € env.

En zone 1AUh

Nombre de résidences principales non aidées : 9 u
Surface des logements en résidence principale (9 logements de 110m² avec le garage) : 990 m²

- Surface de logements en résidence principale :
 - Application de l'abattement de 50% pour les 100 premiers mètres carrés par logement :
 $9 \text{ logements} \times 100\text{m}^2 \times 930 \times 50\% \times 15.5\% = 64\,867.50\text{€ env.}$
 - Calcul de la taxe pour la surface de plancher supplémentaire :
 $9 \text{ logements} \times 10\text{m}^2 \times 930 \times 15.5\% = 12\,973.50\text{€ env.}$

Total pour logements en résidence principale : 77 841 € env.

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 14 u

- Places de stationnement non couvertes :
 - $14 \times 3052 \times 15.5\% = 6\,622.84 \text{ € env.}$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 15.5%) hors redevance archéologique est de : 84 463.84 € env.

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement (Taux 15.5%) hors redevance archéologique est de : 130 074.14 € env sur les zones UD et 1Auh étudiées.

Il en ressort que pour équilibrer la participation du secteur UD « LES MOLLARDS » et du secteur 1AUh en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de porter le taux de la Taxe d'Aménagement de 2.5% à 15.5% hors redevance archéologique.

4 – Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le Projet Urbain Partenarial est une convention qui permet le financement et la réalisation d'un équipement public nécessaire au projet.

Principes généraux

- cadre contractuel souple,
- pas de mode de calcul précis,
- pas de montant de participation excessif mais les équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants.

Négociations totalement ouvertes sur les modalités de paiement :

- sous forme de contribution financière ou
- sous forme d'apport de terrain bâti ou non bâti situé à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du PUP.

Les équipements publics ne peuvent pas être réalisés par l'aménageur ou le constructeur (hormis les équipements propres à l'opération).

Le paiement en nature des travaux est impossible. La collectivité doit réaliser ses équipements publics sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

La convention doit prévoir une durée d'exonération de TA qui ne pourra excéder 10 ans.

5 – Conclusion

Conformément aux orientations d'aménagement des zones UD et 1AUh du secteur LES MOLLARDS, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 341 096.72€ €HT environ dont 131 934.00 €HT imputables directement aux aménageurs de la zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle ne pourra couvrir de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la commune d'envisager un PUP ou une Taxe d'Aménagement majorée.

L'avantage de la taxe d'aménagement majorée évite toute négociation et discussion avec l'aménageur et c'est pourquoi nous proposons à la commune de Voglans de délibérer sur la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur le périmètre déterminé en annexe n°1 à cheval sur les zones UD et 1AUh définies au PLUI en vigueur et à un taux de 15.5% calculé ci-dessus.

Fait à Aix-les-Bains, le 15 septembre 2025

Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RACLE

Géomètre-Expert



Département de la Savoie
Commune de VOGLANS

Lieux-dits : "LES MOLLARDS"
Section AP

Aménagement Chemin de la COMBE

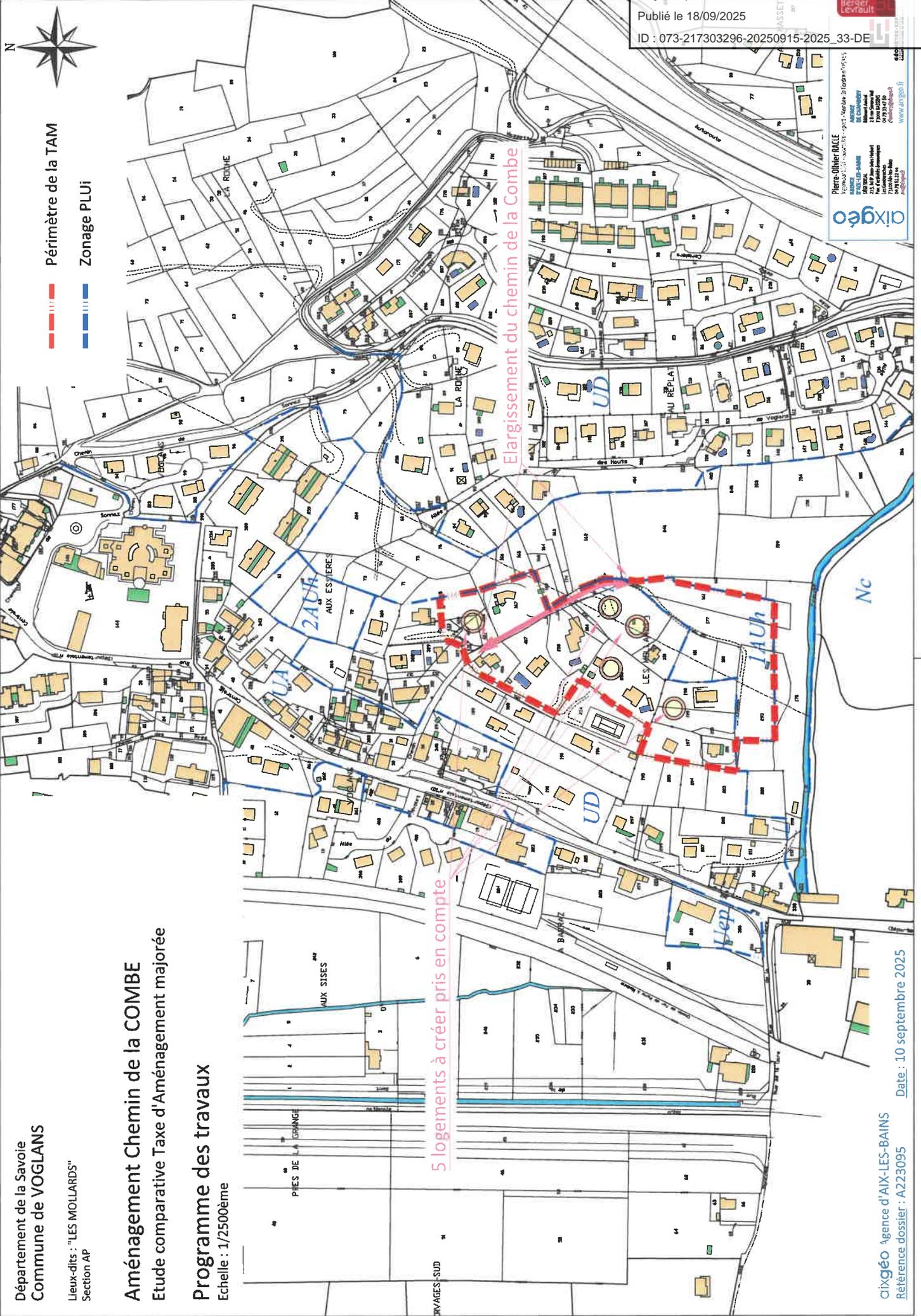
Etude comparative Taxe d'Aménagement majorée

Programme des travaux

Echelle : 1/2500ème

5 logements à créer pris en compte

Elargissement du chemin de la Combe



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 073-217303296-20250915-2025_33-DE

BERGER LEVRAULT
www.bergerlevrault.fr

cixgéO
www.cixgeo.fr

Pierre-Olivier BAILE
Ingénieur L. en urbanisme - Ingénieur de l'Urbanisme
10 rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
03 38 53 12 36
www.cixgeo.fr

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 073-217303296-20250915-2025_34-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **15 septembre 2025**

N° **2025-34**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mathieu CROSET, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BERNOU ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

DATE CONVOCATION
10/09/25

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
10/09/25

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans a confié à la SARL AIXGEO une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie.

Le marché a été conclu sous forme d'un appel d'offre public, notifié le 25 octobre 2022 et il a été décidé ce jour de définir la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre en fonction du montant total des travaux.

OBJET de la DELIBERATION

Pour rappel, le montant des travaux lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre était estimé à 200 000 € HT toutes tranches.

Lors de la phase de conception, les besoins fonctionnels et qualitatifs des aménagements ont évolué, à la demande de la collectivité.

**Avenant n° 2 au marché
de Maîtrise d'œuvre
relatif aux travaux
d'aménagement du
Chemin de la Patte
d'Oie**

Les montants estimatifs des travaux établis au stade DCE (en date du 21/07/2022) sont répartis de la manière suivante :

- Pour le lot unique, un montant total de 454 269.70 € HT se décomposant de la manière suivante :
 - o La tranche ferme pour un montant de 237 253,15 € HT
 - o La tranche optionnelle n°1 pour 209 202,55 € HT
 - o La tranche optionnelle n°2 pour 7 814,00 € HT

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Après approbation du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché ci-dessous, pour le lot unique à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 489 949.61 € HT se décomposant de la manière suivante :

Le

- o La tranche ferme pour un montant de 253 373.59 € HT
- o La tranche optionnelle n°1 pour 227 599.82 € HT
- o La tranche optionnelle n°2 pour 8 976.20 € HT

et Publication

Le

Lors des travaux de réalisation du chantier, des travaux supplémentaires ont été demandés par la commune : augmentation du nombre de candélabres, ajout de signalisation horizontale et verticale, augmentation des surfaces d'espaces verts, abattage d'arbres, fourniture et pose de caniveaux grilles ainsi que la remise en état des clôtures et haies arbustives de la parcelle AK n°191.

Un avenant a été établi avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché, portant le montant total du marché à :

- o Pour la tranche ferme : un montant de 252 237.55 € HT
- o Pour la tranche optionnelle n°1 : un montant de 246 498.34 € HT
- o Pour la tranche optionnelle n°2 : un montant de 9 088.23 € HT

Un avenant n° 2 est nécessaire pour augmenter la rémunération du maître d'œuvre :

Le montant total des travaux passe de 489 949.61 € HT à 507 824.12 € HT.

Compte tenu du taux de rémunération de 7.00 % pour la phase maîtrise d'œuvre et du montant des travaux de 507 824.12 € HT, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre passe de 34 296.47 € HT à **35 547.69 € répartis comme suit :**

- AVP : L'objectif essentiel du dossier d'avant-projet est d'arriver à la proposition de la solution jugée la plus intéressante pour la collectivité, solution qui sera si nécessaire reprise lors du projet pour l'adapter aux résultats des procédures administratives, et ensuite intégrée au DCE : **15% soit 5 332.15 Euros**

- PRO : Etude du projet avec mise au point des tracés définitifs. Ces études correspondent à l'établissement de documents précis sur la qualité des travaux à réaliser, sur la mise en œuvre, sur la qualité des matériaux à utiliser, sur le mode opératoire de la construction : **39% soit 13 863.61 Euros**

- DCE/ACT : Montage du Dossier de Consultation des Entreprises et assistance pour la passation du ou des contrats de travaux : **5% soit 1 777.38 Euros**

- VISA : Visa des plans d'exécution et autres documents établis par l'entrepreneur en respect avec les dispositions du projet : **6% soit 2 132.86 Euros**

- DET : Direction de l'exécution du contrat de travaux comprenant préparation des ordres de service, suivi comptable du marché, suivi du chantier, contrôle des métrés et des décomptes, etc. : **30% soit 10 664.31 Euros**

- AOR : Assistance lors des opérations de réception comprenant contrôle des plans de récolement, levée des réserves, établissement du décompte général et définitif : **5% soit 1 777.38 Euros**

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution du projet d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie
- **D'ACCEPTER** l'évolution financière du projet d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie
- **DE DIRE** que le financement nécessaire au projet d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie est inscrit au budget
- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution financière de la mission de maîtrise d'œuvre subséquente à l'évolution du projet d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie dans sa globalité
- **D'ACCEPTER**, en conséquence, la proposition de l'avenant n°2 ci-avant présenté et ci-annexé du marché de maîtrise d'œuvre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER



Commune de VOGLANS**Travaux d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie****Marché de Maîtrise d'Oeuvre du 24 Octobre 2022*************A V E N A N T N°2
du 16 Juillet 2025****I – OBJET**

La commune de Voglans a confié à la SARL AIXGEO une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie.

Le marché a été conclu sous forme d'un appel d'offre public, notifié le 25 Octobre 2022 et il a été décidé ce jour de définir la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre en fonction du montant total des travaux.

Pour rappel, le montant des travaux lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre était estimé à 200 000 € HT toutes tranches.

Lors de la phase de conception, les besoins fonctionnels et qualitatifs des aménagements ont évolué, à la demande de la collectivité.

Les montants estimatifs des travaux établis au stade DCE (en date du 21/07/22) sont répartis de la manière suivante :

- pour le lot unique, un montant total de 454 269.70 € HT se décomposant de la manière suivante :
 - o la tranche ferme pour un montant de 237 253,15 € HT
 - o la tranche optionnelle n°1 pour 209 202,55 € HT
 - o la tranche optionnelle n°2 pour 7 814,00 € HT

Après approbation du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché ci-dessous, pour le lot unique à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 489 949.61 € HT se décomposant de la manière suivante :

- o la tranche ferme pour un montant de 253 373.59 € HT
- o la tranche optionnelle n°1 pour 227 599.82 € HT
- o la tranche optionnelle n°2 pour 8 976.20 € HT

Lors des travaux de réalisation du chantier, des travaux supplémentaires ont été demandés par la commune : augmentation du nombre de candélabres, ajout de signalisation horizontale et verticale, augmentation des surfaces d'espaces verts, abattage d'arbres, fourniture et pose de caniveaux grilles ainsi que la remise en état des clôtures et haies arbustives de la parcelle AK n°191.

Un avenant a été établi avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché, portant le montant total du marché à :

- o pour la tranche ferme : un montant de 252 237.55 € HT
- o pour la tranche optionnelle n°1 : un montant de 246 498.34 € HT
- o pour la tranche optionnelle n°2 : un montant de 9 088.23 € HT

Il est donc nécessaire de préparer un avenant n° 2 pour augmenter la rémunération du maître d'œuvre :

Le montant total des travaux passe de 489 949.61 € HT à 507 824.12 € HT.

Compte tenu du taux de rémunération de 7.00 % pour la phase maîtrise d'œuvre, et du montant des travaux de 507 824.12 € HT, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre passe de 34 296.47 € HT à **35 547.69 € répartis comme suit :**

- AVP : L'objectif essentiel du dossier d'avant-projet est d'arriver à la proposition de la solution jugée la plus intéressante pour la collectivité, solution qui sera si nécessaire reprise lors du projet pour l'adapter aux résultats des procédures administratives, et ensuite intégrée au DCE.

15% soit 5 332.15 Euros

- PRO : Etude du projet avec mise au point des tracés définitifs. Ces études correspondent à l'établissement de documents précis sur la qualité des travaux à réaliser, sur la mise en œuvre, sur la qualité des matériaux à utiliser, sur le mode opératoire de la construction.

39% soit 13 863.61 Euros

- DCE/ACT : Montage du Dossier de Consultation des Entreprises et assistance pour la passation du ou des contrats de travaux.

5% soit 1 777.38 Euros

- VISA : Visa des plans d'exécution et autres documents établis par l'entrepreneur en respect avec les dispositions du projet.

6% soit 2 132.86 Euros

- DET : Direction de l'exécution du contrat de travaux comprenant préparation des ordres de service, suivi comptable du marché, suivi du chantier, contrôle des métrés et des décomptes, etc.

30% soit 10 664.31 Euros

- AOR : Assistance lors des opérations de réception comprenant contrôle des plans de récolement, levée des réserves, établissement du décompte général et définitif.

5% soit 1 777.38 Euros

II – LES AUTRES ARTICLES DU MARCHE DEMEURENT INCHANGES

Fait à Voglans,

Le ~~15 SEP 2025~~

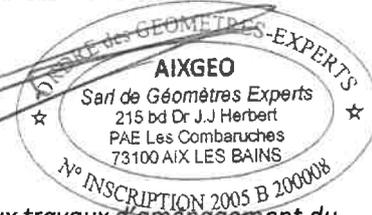
Commune de VOGLANS

M. le Maire



SARL AIXGEO

M. RACLE Pierre Olivier



A218035_3_ Avenant n°2 au Marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif aux travaux d'aménagement du
Chemin de la Patte d'Oie_ VOGLANS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 073-217303296-20250915-2025_35-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **15 septembre 2025**

N° **2025-35**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mathieu CROSET, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BERNOU ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

DATE CONVOCATION
10/09/25

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
10/09/25

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Grand lac communauté d'agglomération a lancé en décembre 2024, l'élaboration de son prochain programme local de l'habitat. Il a été élaboré en concertation avec les communes et les partenaires du territoire. Le projet de PLH finalisé a été arrêté par le Conseil communautaire le 15 juillet 2025.

**OBJET
de la
DELIBERATION**

Pour rappel, le programme local de l'habitat est un document obligatoire d'une durée de 6 ans. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

**Avis sur le Programme
Local de l'Habitat
2026-2032**

En vertu de l'article L302- 2 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est transmis pour avis ainsi qu'à l'ensemble des communes de Grand Lac et au syndicat mixte de Métropole Savoie.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Les documents suivants ont été présentés :

Le

- La délibération d'arrêt numéro un du projet de PLH ;
- Les 3 pièces obligatoires du PLH (le diagnostic, le document d'orientations, le programme d'actions) ;
- Une synthèse du diagnostic et des défis du PLH ;
- Une fiche communale synthétisant la situation de la commune, les objectifs de production de logements et le potentiel foncier identifié.

et Publication

Le

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 073-217303296-20250915-2025_35-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au présent projet de programme local de l'habitat.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU

Le Maire,
M. YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 073-217303296-20250915-2025_36-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **15 septembre 2025**

N° **2025-36**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mathieu CROSET, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BERNOU ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

DATE CONVOCATION
10/09/25

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
10/09/25

OBJET de la DELIBERATION

**Modification de la
délibération n° 2025-16
du 7 avril 2025 relative
à la revente d'un bien
porté par l'EPFL à un
tiers désigné**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

et Publication

Le

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée avec l'EPFL en date du 16/10/2019 puis un avenant de prolongation de portage fixant la date de fin de portage au 03/12/2025.

L'article 7 de la convention précitée prévoit :

« A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité » ...

L'article 10.3 de la convention précitée prévoit :

« En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire »

Par délibération n° 2025-16 du 7 avril 2025, dans le cadre de cette opération, il a été proposé de revendre à NRCB HOLDING (représenté par M. BLANC Nicolas) ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, les biens au prix indiqué ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Voglans	AO80	VOGLANS	1 092 m ²	Sols	UA	534 562 €
Voglans	AO83	VOGLANS	55 m ²	Sols	UA	
TOTAL			1 147 m²			

Suite à l'évolution de la situation, il est proposé de revendre à NRCB HOLDING (représenté par M. BLANC Nicolas) ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, uniquement le bien au prix indiqué ci-dessous :

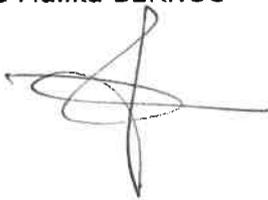
Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Voglans	AO80	VOGLANS	1 092 m ²	Sols	UA	361 662 €
TOTAL			1 092 m²			

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE que la délibération n°2025-16 du 7 avril 2025 est modifiée** en ce sens que seule la mise en vente du bien AO80 est maintenue.
- **D'AUTORISER** l'EPFL à rétrocéder à NRCB HOLDING (représenté par M. BLANC Nicolas) ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, au prix de **361 662 €**.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER

